

Notification

(art. 36, let. a de la loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

Haymoz Jean-Pierre, né le 26 mai 1946.

Statuant sur votre recours du 17 avril 2007, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 31 octobre 2007, a décidé:

1. Le recours est irrecevable
2. Il n'est pas perçu de frais de procédure.

Indication des voies de droit:

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhof-quai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF; RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (voir art. 42 LTF).

4 mars 2008

Tribunal administratif fédéral

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.03.2008
Date	
Data	
Seite	1352-1352
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 520

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.